

Cote du document: IFAD11/3/R.3
Point de l'ordre du jour: 5
Date: 22 septembre 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Cadre financier et hypothèses financières pour FIDA11

Note aux membres de la Consultation

Responsables:

Questions techniques:

Mikio Kashiwagi

Vice-Président adjoint par intérim
Responsable des finances en chef
et Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: m.kashiwagi@ifad.org

Domenico Nardelli

Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2251
courriel: d.nardelli@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner

Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb@ifad.org

Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA —
Troisième session

Rome, 19-20 octobre 2017

Pour: **Examen**

Table des matières

Sigles et abréviations

Cadre financier et hypothèses financières pour FIDA11

I.	Stratégie financière pour FIDA11 et au-delà: principales conclusions de la deuxième session de la Consultation sur la reconstitution des ressources	1
II.	Scénarios proposés pour FIDA11	1
	A. Scénario à hypothèse basse	2
	B. Scénario à hypothèse médiane	2
	C. Scénario à hypothèse haute	3
III.	Projections à moyen et long terme des ratios financiers du FIDA selon le scénario à hypothèse médiane	4
IV.	Feuille de route actualisée pour la stratégie financière	4

Annexes

Annexe 1 - Proposition relative au cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables

Annexe 2 - Synthèse actualisée de la proposition relative au Cadre pour la soutenabilité de la dette en sus de la Consultation sur FIDA11

Annexe 3 - Taux de change pour FIDA11

Annexe 4 - Lignes directrices et formulaires relatifs aux annonces de contributions

Sigles et abréviations

CSD	Cadre pour la soutenabilité de la dette
DTS	droits de tirage spéciaux
FAfD	Fonds africain de développement
FAsD	Fonds asiatique de développement
IDA	Association internationale de développement
IFI	Institution financière internationale
PDCF	Prêts consentis par des donateurs à des conditions favorables
PPCF	Prêts consentis par des partenaires à des conditions favorables
PPD	Programme de prêts et dons

Cadre financier et hypothèses financières pour FIDA11

I. Stratégie financière pour FIDA11 et au-delà: principales conclusions de la deuxième session de la Consultation sur la reconstitution des ressources

1. Lors de la session de juin 2017 de la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), les membres ont accueilli favorablement la stratégie financière présentée par la direction du FIDA et se sont dits favorables à une étude plus approfondie de ses incidences pour FIDA11 et au-delà. Cette stratégie repose sur:
 - a) une proposition d'augmentation graduelle du programme de prêts et dons (PPD) allant de 9% à 18%;
 - b) l'introduction de l'emprunt comme source stable de financement pour le FIDA, qui restera toutefois financé en majeure partie par les contributions des Membres;
 - c) une proposition visant à ce que le FIDA adopte un cadre relatif aux prêts consentis par des partenaires à des conditions favorables (PPCF) qui soit en adéquation avec certaines autres institutions financières internationales (IFI);
 - d) une stratégie maîtrisée de prise en charge de la dette au bilan du FIDA par la limitation de l'effet de levier autorisé, que la direction propose de fixer à 50% des contributions des Membres pour tout cycle de reconstitution des ressources.
2. Les membres ont aussi pris note du fait que les emprunts sur le marché ne seraient probablement pas encore envisageables pour FIDA11. Toutefois, la Direction a été encouragée à continuer de se préparer à de telles opérations et à soumettre une feuille de route actualisée pour la mise en œuvre de la stratégie financière. Cette feuille de route actualisée est présentée à la section IV du présent document.
3. Les membres ont également demandé à la direction de préparer un ensemble d'hypothèses plus détaillées, pour compléter celles présentées dans le document intitulé "Stratégie financière pour FIDA11 et au-delà", en tenant compte des éléments suivants:
 - a) l'éventualité que la Consultation sur la reconstitution des ressources donne un résultat moins élevé que prévu;
 - b) l'hypothèse résultant de la prise en charge par la direction du panachage des contributions et des emprunts pour FIDA11 (le document portant sur la stratégie financière prenait uniquement en considération les différentes formes d'emprunt prises individuellement et non comme un ensemble).
4. Conformément à la demande exigeant, au titre de FIDA11, la présentation d'une stratégie intégrée pouvant être approuvée en bloc par les membres, le présent document inclura, outre ce qui précède:
 - a) la proposition de révision du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD);
 - b) la proposition d'adoption d'un cadre pour l'introduction des PPCF;
 - c) la proposition relative aux taux de change à utiliser pour FIDA11.

II. Scénarios proposés pour FIDA11

5. Les scénarios présentés dans le document relatif à la stratégie financière à la deuxième session de la Consultation ont été affinés et développés pour tenir compte des commentaires formulés par les membres. La direction a donc calculé plusieurs combinaisons de contributions et de prêts (ces derniers étant subdivisés entre prêts souverains et PPCF), pour aider les membres à évaluer les

conséquences de chaque résultat possible de la Consultation sur la reconstitution des ressources. Ces scénarios sont présentés dans les sections ci-après.

6. Tous les scénarios présentés ci-après sont viables selon le modèle financier du FIDA. Ils garantissent la viabilité financière du Fonds à long terme, conformément aux politiques actuelles du FIDA, notamment en matière d'exigence de liquidité minimale.
7. De plus, comme cela est expliqué dans les documents relatifs à la stratégie financière et au modèle opérationnel présentés à la deuxième session de la Consultation, toutes les hypothèses concordent avec la stratégie que la direction a l'intention de mettre en œuvre pour FIDA11. Concernant plus particulièrement l'allocation des ressources financières, les hypothèses reposent sur l'application du Système d'allocation fondé sur la performance résultant de l'examen récent, qui a été soumis pour approbation au Conseil d'administration à sa session de septembre 2017.

A. Scénario à hypothèse basse

8. Selon ce scénario, à l'issue de FIDA11, les contributions seront d'un niveau conforme aux annonces de contributions effectives de FIDA10 au 30 juin 2017¹ soit 1,1 milliard d'USD. Dans une telle hypothèse, le PPD ciblé de FIDA11, de 3,3 milliards d'USD, correspondra à celui de FIDA10. Pour atteindre un tel objectif, le niveau d'emprunt nécessaire sera approximativement de 400 millions d'USD, soit 36% des contributions.

Tableau 1
Scénario à hypothèse basse

	<i>En millions d'USD</i>	<i>Pourcentage</i>
Contributions	1 100	-
Emprunts	396	-
Emprunts/Contributions	-	36
PPD	3 260	100
Dons	212	7
CSD	546	17
Prêts à conditions particulièrement favorables	1 250	38
Total dons et prêts favorables	2 007	62
Ordinaires	747	23
Mixtes	506	16

B. Scénario à hypothèse médiane

9. Comme on le voit dans le tableau 2, le scénario à hypothèse médiane repose sur les hypothèses déjà présentées dans le document relatif à la stratégie financière à la session de juin. Les prévisions ont néanmoins été affinées pour cibler un PPD de 3,5 milliards d'USD pour FIDA11 (concordant avec une croissance de quelque 10% par rapport à FIDA10), et donc des contributions à la reconstitution des ressources de 1,2 milliard d'USD. La direction estime que ce scénario correspond au résultat le plus souhaitable qui puisse ressortir de la Consultation dans la mesure où il illustrerait: l'appui solide des Membres au FIDA, la capacité du Fonds de satisfaire la demande d'appui croissante des pays bénéficiaires, et la contribution non négligeable du FIDA à la réalisation des objectifs de développement durable.
10. Comme indiqué dans le tableau 2, sans recours à l'emprunt, le PPD de FIDA11 atteignable avec un tel niveau de contributions s'élève à 2,6 milliards d'USD. Pour parvenir à l'objectif de 3,5 milliards d'USD pour FIDA11, il faudrait mobiliser 430 millions d'USD en fonds empruntés, soit seulement 36% des fonds disponibles

¹ EB 2017 FFP5 (AC/EB) - État récapitulatif des contributions à la Dixième reconstitution des ressources.

sur un plafond d'effet de levier autorisé de 50%. Sur le plan du ratio entre emprunts souverains et PPCF, la direction retient comme hypothèse que les fonds empruntés seront principalement mobilisés par le FIDA par une combinaison 50-50 des deux éléments.

Tableau 2
Scénario à hypothèse médiane
(en millions d'USD)

	<i>Aucun emprunteur</i>		<i>Emprunt souverain et PPCF</i>	
	<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Contributions	1 200	-	1 200	-
Emprunts	-	-	430	-
Emprunts/Contributions	-	-	-	36
PPD	2 635	100	3 500	100
Dons	171	7	227	7
CSD	441	17	586	17
Prêts à conditions particulièrement favorables	1 010	38	1 342	38
Total dons et prêts favorables	1 623	62	2 155	62
Ordinaires	604	23	802	23
Mixtes	409	16	543	16

C. Scénario à hypothèse haute

11. Ce scénario repose sur l'hypothèse d'un volume de contributions considérable pour FIDA11. Si le FIDA reçoit des contributions conformes à celles de la cible de FIDA10, le ratio entre PPCF et emprunts souverains sera identique à celui du scénario à hypothèse médiane – soit 50% de chacune des deux composantes. Cela s'appuie sur le fait que l'appui solide manifesté par les Membres au moyen de leurs contributions permettrait au FIDA d'accéder sans trop de difficultés à des financements selon des modalités commerciales par l'intermédiaire du Cadre d'emprunt souverain.
12. Dans ce scénario, les contributions atteindraient 1,3 milliard d'USD. Un tel niveau d'appui des Membres permettrait à la direction de cibler un PPD de 3,8 milliards d'USD, avec un effet de levier de 36%, équivalant à quelque 470 millions d'USD de fonds empruntés, ce qui correspond au scénario à hypothèse médiane. Ce niveau de PPD constituerait une augmentation de quelque 20% par rapport à FIDA10.

Tableau 3
Scénario à hypothèse haute
(en millions d'USD)

	<i>Aucun emprunt</i>		<i>Emprunt souverain et PPCF</i>	
	<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Contributions	1 300	-	1 300	-
Emprunts	-	-	468	-
Emprunts/Contributions	-	-	-	36
PPD	2 875	100	3 768	100
Dons	187	7	245	7
CSD	481	17	631	17
Prêts à conditions particulièrement favorables	1 102	38	1 444	38
Total dons et prêts favorables	1 770	62	2 320	62
Ordinaires	659	23	863	23
Mixtes	446	16	585	16

III. Projections à moyen et long terme des ratios financiers du FIDA selon le scénario à hypothèse médiane

13. Lors de la session de juin de la Consultation, plusieurs membres ont demandé que la direction explique plus en détail l'impact à long terme sur le bilan du FIDA qu'aurait l'adoption de la stratégie d'effet de levier présentée dans le document portant sur la stratégie financière.
14. Le tableau 4 ci-après présente les ratios de levier qui seront examinés le plus attentivement par les agences de notation à moyen et long terme. Lesdits ratios s'appliquent à la situation financière actuelle du FIDA (dans laquelle l'effet de levier est extrêmement limité) et aux projections sur les prochains cycles de reconstitution des ressources.
15. La première colonne indique les ratios de levier actuels du FIDA (fonds propres par rapport aux prêts et dettes par rapport aux fonds propres), qui sont très élevés en raison de la faible présence de dettes au bilan du FIDA. La deuxième colonne indique les valeurs maximales prévues de ces ratios dans FIDA20 (tels que présentés à la session de juin) selon le scénario à hypothèse médiane. Dans les cinq sous-colonnes suivantes, regroupées sous la colonne "Projections de l'hypothèse médiane", les valeurs projetées actualisées de ces ratios sont présentées pour le long terme jusqu'à FIDA20.
16. Bien que les projections fassent état d'une dilution de la position du FIDA en matière de fonds propres, extrêmement solide actuellement, celle-ci sera plutôt modérée. En outre, cette dilution sera progressive et maîtrisée à long terme, ce qui aidera le FIDA à recourir à l'effet de levier avec une grande prudence. Comme cela a été signalé dans la présentation de la direction lors de la session de juin de la Consultation, les ratios de levier du FIDA devraient se maintenir à des niveaux bien plus modérés que ceux de la plupart des autres IFI, y compris sur le long terme.

Tableau 4
Ratios de levier retenus du FIDA

	FIDA (actuel) ^a	FIDA20 (en juin 2017)	Projections de l'hypothèse médiane				
			FIDA12	FIDA14	FIDA16	FIDA18	FIDA20
Total des actifs (en milliards d'USD)	8,4	20	10,8	12,1	13,5	15,3	17,4
Fonds propres/prêts (en pourcentage)	130	Min, ratio 50%	107	99	96	95	95
Dettes/Fond propres (pourcentage)	3,3	Max, ratio 100%	16,5	21,7	24,2	26,0	26,7

^a Source: États financiers 2016 du FIDA.

^b Comme indiqué dans le document intitulé "Stratégie financière pour FIDA11 et au-delà" présenté à la deuxième session de la Consultation sur la reconstitution des ressources.

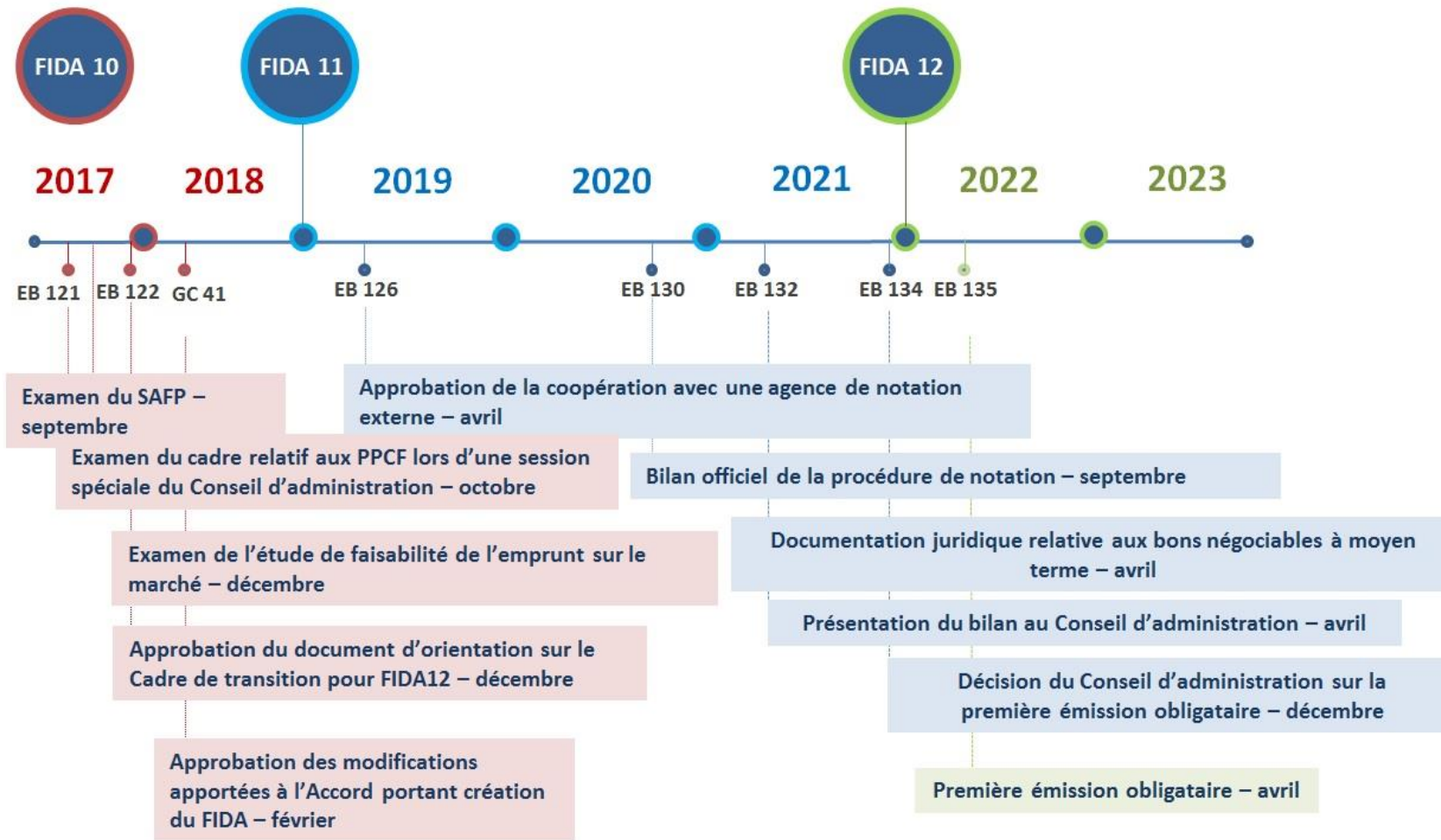
IV. Feuille de route actualisée pour la stratégie financière

17. Lors de la session de juin 2017, la direction a proposé un calendrier pour préparer le recours du FIDA à l'emprunt sur les marchés de capitaux. Les Membres ont accueilli favorablement cette proposition de stratégie et demandé que le calendrier soit intégré à celui des autres initiatives du FIDA et intégralement incorporé à la stratégie financière et au modèle opérationnel du Fonds.
18. Les principales étapes de ce calendrier à l'horizon 2022 sont détaillées ci-après et présentées sous forme de graphique.

- a) Le FIDA a signé son premier accord conformément aux normes de l'Association internationale des swaps et dérivés le 24 juillet 2017 avec Scotiabank. Le FIDA pourra ainsi procéder à des swaps de devises pour couvrir les prêts souverains.
- b) Une analyse du Système d'allocation fondé sur la performance a été présenté pour approbation à la cent vingt et unième session du Conseil d'administration en septembre 2017.
- c) La Division des services de trésorerie prépare une étude de faisabilité relative à l'emprunt sur le marché pour fin 2017. Les résultats de cette étude seront présentés à la cent vingt-deuxième session du Conseil en décembre 2017.
- d) Un document d'orientation sera préparé dans la perspective de l'adoption d'un cadre de transition dans FIDA12. Il tiendra compte des résultats de la réforme actuelle de l'architecture financière du FIDA, notamment pour le recours éventuel à l'emprunt sur le marché et à la tarification des prêts. Ce document d'orientation sera soumis pour approbation au Conseil d'administration à sa cent vingt-deuxième session en décembre 2017.
- e) Concernant l'adoption d'un cadre relatif aux PPCF au FIDA, un document sera soumis pour approbation au Conseil d'administration à sa session de septembre. La Consultation sur la reconstitution des ressources de FIDA11 examinera et approuvera ensuite ce cadre lors de sa troisième session, avant qu'il ne soit soumis pour approbation au Conseil d'administration lors de sa session spéciale en octobre 2017.
- f) Sur recommandation du Conseil d'administration en décembre 2017, le Conseil des gouverneurs approuvera les modifications apportées à l'Accord portant création du FIDA relatives à ce cadre à sa quarante et unième session en février 2018.
- g) Il sera procédé à un examen indépendant par les pairs au second semestre 2018 et au premier semestre 2019. Ceci impliquera de travailler avec des partenaires extérieurs et de collaborer de manière informelle avec des agences de notation afin d'évaluer la note potentielle du FIDA et les mesures à prendre pour améliorer celle-ci, s'il y a lieu.
- h) En septembre 2018, le Bureau indépendant de l'évaluation donnera son évaluation de l'architecture financière du Fonds.
- i) La procédure officielle de notation, en application de laquelle le FIDA collaborera directement avec une ou plusieurs agences de notation, sera proposée lors de la cent vingt-sixième session du Conseil d'administration et commencera au début de l'année 2019. Il est prévu que la procédure s'achève au troisième trimestre 2020 et que sa synthèse soit présentée au Conseil d'administration à sa cent trentième session.
- j) En 2019 et 2020, la direction établira une analyse pour le Conseil d'administration concernant les risques de l'emprunt pour le bilan du FIDA, notamment au regard de l'évolution du ratio dettes/fonds propres. Cette analyse prendra la forme d'une simulation de bilan pour les trois prochains cycles de reconstitution des ressources. Une version préliminaire de l'analyse est présentée à la section III et au tableau 4, et sera actualisée lorsque d'autres données seront disponibles.
- k) À compter de mi-2019 jusqu'à mi-2020, le FIDA définira son approche en matière de tarification des prêts. Celle-ci dépendra des notes anticipées obtenues et sera fondée sur le niveau des taux d'intérêt dont le FIDA devra s'acquitter pour ses emprunts sur le marché.
- l) De mi-2020 à mi-2021, une ou plusieurs des agences susmentionnées attribueront des notes au FIDA.

- m) À sa cent trente-quatrième session qui se tiendra à la fin de l'année 2021, le Conseil d'administration pourrait autoriser le FIDA à procéder à sa première émission obligataire.
19. La figure 1 synthétise les étapes décrites dans le présent paragraphe, en soulignant les principaux jalons établis en matière institutionnelle et de gouvernance.

Figure 1



7

Proposition relative au cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables

I. Introduction

1. Apparus récemment dans le domaine du financement du développement, les prêts consentis par des partenaires à des conditions favorables (PPCF) font partie des initiatives novatrices de financement utilisées par les institutions financières internationales (IFI), dont l'Association internationale de développement (IDA) et le Fonds africain de développement (FAfD)². La finalité de cette formule de prêts est de compléter les contributions faites sous forme de dons et les ressources en capital traditionnelles provenant des États membres ou d'organismes appartenant à un État membre ou placés sous la tutelle publique d'un État membre. Les Membres qui font de tels prêts reçoivent des droits de vote calculés en fonction de l'"élément de libéralité" faisant partie des prêts, en raison même de cet aspect de libéralité.
2. Les fonds empruntés font aujourd'hui partie de la stratégie financière du FIDA. Dans le contexte de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), il est envisagé de continuer de financer partiellement le programme de prêts et dons (PPD) par l'emprunt. Les PPCF sont, comme les prêts souverains, l'une des modalités permettant d'acquérir des ressources par l'emprunt. Le présent document donne un aperçu des principales caractéristiques du PPCF, mis en œuvre par l'IDA et le FAfD, et décrit un projet de cadre dans lequel s'inscrirait ce type de prêt, pour examen par les membres.

II. Principales caractéristiques du PPCF et expérience des institutions financières internationales

3. L'endettement à des conditions de faveur est un instrument traditionnel de l'aide bilatérale, les contributions des donateurs aux institutions financières internationales se limitant aux dons et aux souscriptions. Toutefois, en raison de certains facteurs, dont les difficultés financières, pour certains donateurs, ou la volonté d'accroître l'aide au développement, pour d'autres, les PPCF apparaissent de plus en plus comme un instrument essentiel du cadre financier pour les institutions financières internationales qui veulent élargir leur base de financement au-delà des contributions ordinaires aux ressources de base.
4. Parmi les conditions des PPCF, on retiendra le taux d'intérêt considérablement inférieur aux taux du marché, l'allongement des échéances et les longs différés d'amortissement. Les PPCF ne sont pas affectés et sont utilisés comme une partie de l'ensemble des fonds, qui inclut les contributions sous forme de dons et les ressources internes (principalement les rentrées provenant du remboursement des prêts et le revenu des placements). De plus, lorsqu'ils présentent un PPCF, les pays acceptent le principe de l'additionnalité (à savoir, le fait que le PPCF ne remplace pas la contribution aux ressources de base), et s'engagent donc en faveur de la viabilité financière à long terme de l'institution.

III. Principes des programmes de PPCF en cours

5. L'utilisation des PPCF par l'IDA et le FAfD a été guidée par un certain nombre de principes de base³. Ces principes sont énoncés ci-après:
 - a) **Additionnalité.** Les PPCF devraient s'ajouter aux contributions aux ressources de base, et non les remplacer. Il est habituel d'inclure des mécanismes destinés à éviter le risque de substitution dans le cadre des prêts

² Appelés Prêts de donateurs à des conditions favorables par le FAfD.

³ Voir le document « Prêts concessionnels des donateurs – Document de travail » soumis à la quatrième réunion du Groupe de travail du FAfD, les 29 et 30 mai 2015, à Abidjan (Côte d'Ivoire).

de partenaires à des conditions favorables. Tant à l'IDA qu'au FafD, les Membres qui souhaitent faire un PPCF sont tenus d'établir une **valeur minimum de référence pour leur contribution ordinaire**. Cette valeur est généralement calculée à partir de leur contribution ordinaire aux ressources de base du cycle précédent de reconstitution des ressources. Dans le cadre de l'IDA et du FafD, cette valeur a été fixée à 80% du montant de la contribution du cycle précédent. Le montant total des contributions en équivalent-don à la reconstitution des ressources se compose de cette contribution ordinaire aux ressources de base et de l'élément de libéralité du PPCF.

- b) **Conservation de la viabilité financière à long terme.** Le montant de la dette contractée doit être limité pour que le risque lié à l'introduction de la dette dans le cadre de financement de l'IFI demeure acceptable.
- c) **Reconnaissance des donateurs.** Les PPCF ne peuvent être faits que par des Membres ou par des organismes publics ou placés sous la tutelle publique d'un État membre. Les Membres qui font un PPCF, directement ou indirectement, doivent être reconnus et recevoir une compensation en échange de leur don. Jusqu'à présent, cette reconnaissance de leur don s'est concrétisée par **une allocation de droits de vote** au Membre concerné, calculée à partir de l'élément de libéralité inclus dans le PPCF. Cet élément est calculé selon un taux d'actualisation adopté en concertation avec les Membres. Le taux doit être suffisamment élevé pour être incitatif pour les Membres qui veulent accorder un PPCF à l'IFI, mais suffisamment bas pour produire un élément de libéralité jugé équitable par les Membres dont toute la contribution se fit sous forme de don.
- d) **Pas d'affectation à des fins particulières.** Les ressources provenant des PPCF doivent être versées dans le pot commun des ressources reconstituées et ne peuvent être affectées au financement d'une activité particulière, ni allouée à aucun Membre ou catégorie particulière de Membres de l'IFI.
- e) **Gestion des ressources.** En attendant d'être décaissées, les ressources provenant des PPCF doivent être investies dans le respect des politiques et directives de l'IFI relatives aux ressources reconstituées.
- f) **Égalité de traitement et transparence.** Les modalités et conditions des PPCF, définies dans un cadre adopté et publié par l'IFI, doivent s'appliquer de la même manière à tous les Membres qui font un PPCF, sans exception.
- g) **Durabilité.** Le cadre relatif aux PPCF est conçu de manière telle qu'il est autonome, sans incidence sur les ressources provenant des sources de financement ordinaires de l'IFI.

IV. Mise en œuvre des PPCF par l'IDA et le FafD

A. Dix-septième et dix-huitième reconstitutions des ressources de l'IDA (IDA17 et IDA18)

6. Les PPCF constituent un mécanisme de financement novateur, adopté lors de la dix-septième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA17). Des PPCF ont alors été accordés à l'IDA par cinq pays membres, pour un total de 2,3 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS) soit 3,4 milliards d'USD, à savoir 6% de l'ensemble du cadre de financement de IDA17. Dans le cadre de IDA18, de tels prêts ont de nouveau été accordés: cinq États membres se sont engagés à prêter un total de 3,7 milliards de DTS (5,2 milliards d'USD), soit 5% du cadre de financement total de IDA18. Lors de IDA17 et de IDA18, les pays suivants ont fait un PPCF: la France, le Japon, l'Arabie saoudite, le Royaume-Uni, la Chine (pour IDA17) et la Belgique (pour IDA18).

7. L'IDA a décidé que les Membres recevraient des droits de vote proportionnels à l'élément de libéralité du PPCF. Elle a organisé plusieurs débats qui avaient pour objectif de déterminer un taux d'actualisation équitable permettant de calculer l'élément de libéralité des prêts, élément qui constitue une incitation, pour les Membres, à faire un prêt d'une telle nature. Lorsqu'il a décidé de traiter l'élément de libéralité des PPCF comme des "souscriptions additionnelles" pour lesquelles les Membres recevraient des droits de vote en reconnaissance de leur démarche, le Conseil des gouverneurs de l'IDA s'est appuyé sur sa charte, qui prévoyait que l'IDA avait la latitude de déterminer les montants, les modalités et les conditions desdites souscriptions ainsi que des droits de vote qui s'y rattachaient.
8. Le taux d'actualisation a été fixé à 2,65% pour la période couverte par IDA17. Pour IDA18, deux taux d'actualisation différents, selon les conditions du prêt, ont été fixés: 2,35% pour les prêts à échéance de 25 ans et 2,7% pour les prêts à échéance de 40 ans.
9. Une limite prudentielle d'endettement a été adoptée à partir de IDA17. Elle reposait sur i) le degré global du caractère favorable des prêts de l'IDA et ii) les conditions auxquelles l'IDA emprunterait. Lors de leur adoption pour IDA17, il a en outre été demandé à la direction de l'IDA de confirmer que le cadre existant, utilisé par l'institution pour couvrir le risque de change sur les contributions et les crédits en une seule monnaie, pourrait aussi être appliqué pour gérer le risque de change lié aux PPCF.
10. Les PPCF de l'IDA sont assortis d'un taux d'intérêt nominal global équivalent en DTS allant jusqu'à 1%. Les Membres ont la possibilité de faire un don additionnel pour combler la différence entre le taux d'intérêt nominal de ces prêts et leur propre taux d'intérêt nominal prévu, si celui-ci est plus élevé.

B. Expérience du Fonds africain de développement (Quatorzième reconstitution des ressources du FAfD [FAfD14])

11. Les prêts de donateurs à des conditions favorables (PDCF) ont été introduits par le Fonds africain de développement dans le cadre de sa Quatorzième reconstitution des ressources (FAfD14), selon une stratégie, des principes et une combinaison financière identiques à ceux appliqués par l'IDA. Les PDCF ont été utilisés pour financer les prêts que la FAfD accorde aux pays dont le niveau de revenu est considéré comme déficitaire, aux pays recevant des prêts dans des conditions mixtes et aux pays reclassés dans une autre catégorie, dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance.
12. Le taux d'actualisation, utilisé pour calculer l'élément de libéralité, la part de charge et les droits de vote, est fondé sur la même approche ("revenus nets perçus") qu'à l'IDA et fixé à 2,65%. Comme pour IDA17 et IDA18, dans le cadre de FAfD14, une autorisation spéciale a été donnée pour que l'élément de libéralité des PDCF soit considéré comme une contribution aux fins du calcul des parts de charge et des droits de vote. Ladite autorisation est fondée sur les dispositions de la charte du FAfD qui donnent à l'institution une grande marge de manœuvre pour ce qui est de déterminer les modalités et conditions des "souscriptions additionnelles".
13. Lors de la mise en place des PDCF, le FAfD a passé en revue ses directives de gestion actif-passif afin d'intégrer l'utilisation de pareils prêts à son cadre financier. Cet examen a notamment porté sur le fait qu'il fallait i) relever la limite d'endettement pour tenir compte des PDCF, et ii) accroître le seuil prudentiel minimal de liquidités afin d'intégrer les exigences relatives au service de la dette au titre des PDCF. Jusqu'à présent, seule la France a décidé de faire un PDCF à FAfD14.

V. L'approche proposée pour le FIDA

14. Dans le document intitulé "Stratégie financière pour FIDA11 et au-delà", il est proposé que le FIDA emprunte jusqu'à 50% du montant des contributions aux ressources de base. Les PPCF seraient la solution la moins onéreuse pour obtenir de telles ressources. La présente section expose des règles de mise en œuvre d'un cadre relatif aux PPCF inspiré des expériences de l'IDA et du FAFD en la matière, et de l'expérience du FIDA en ce qui concerne le Cadre d'emprunt souverain. Elle contient une proposition de cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables fondée sur les exigences du FIDA.
15. Compte tenu du calendrier accéléré de la mise en œuvre d'un programme de PPCF au FIDA, il a été décidé que le cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables du FIDA reprendrait, dans la mesure du possible, les termes du cadre relatif aux PPCF de IDA18, assorti des modifications voulues pour tenir compte des conditions particulières du FIDA.
16. **Il a été estimé qu'il convenait de créer un cadre relatif aux PPCF cadre relatif aux PPCF distinct du Cadre d'emprunt souverain.** Approuvé en avril 2015, le Cadre d'emprunt souverain du FIDA fixe les conditions dans lesquelles le FIDA peut emprunter à des États membres et/ou à des institutions bénéficiant de l'appui public desdits États. Dans la mesure où ils proviennent d'États membres (ou d'institutions bénéficiant de leur appui), les PPCF sont certes des emprunts souverains, mais ils doivent faire l'objet d'un cadre spécifique en raison de leur caractère particulier (notamment, du fait que leur élément de libéralité donnera des droits de vote à l'État membre). Les PPCF ne doivent donc pas être soumis au Cadre d'emprunt souverain, même si certaines de leurs caractéristiques s'inspirent de ce cadre.
17. **Règles d'adoption du cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables.** Après avoir débattu avec l'IDA et le FAFD des principaux aspects des cadres que ces institutions ont donnés à leurs PPCF/PDCF et de la méthode suivie dans les négociations et la mise en œuvre, le FIDA a conçu les éléments ci-après, qui devraient constituer ses règles d'orientation, s'agissant de négocier le cadre relatif aux PPCF.
 - i) **Faire prévaloir une concertation précoce avec les financeurs éventuels de PPCF.** L'expérience de l'IDA et du FAFD a montré qu'il est important de se concerter de manière précoce avec les financeurs éventuels de PPCF et de disposer rapidement d'une indication des montants, de la monnaie d'émission et des conditions financières desdits prêts. En effet, dans de telles conditions, il est possible de calculer correctement le taux d'actualisation approprié. Il est aussi important de noter que les États membres n'ont pas tous les instruments leur permettant de financer des PPCF. Ces éléments sont à prendre en considération lorsqu'on établit la structure d'incitation, pour éviter que les pays qui disposent de tels instruments n'obtiennent un "avantage injuste" par rapport à ceux qui n'en ont pas.
 - ii) **S'entendre sur une règle d'additionnalité et la suivre strictement.** Il s'est avéré essentiel d'établir une règle claire pour garantir l'additionnalité, de manière à établir l'équilibre voulu entre le maintien de la situation spéciale des contributions ordinaires aux ressources de base et la souplesse à offrir aux donateurs. Dans IDA17, IDA18 et FAFD14, la règle 80/20 a été appliquée, en application de laquelle au moins 80% de la contribution minimum sous forme de don doit être accordée comme contribution ordinaire aux ressources de base (différente de la contribution sous forme de PPCF). Comme la règle 80/20 s'est avérée la plus fonctionnelle jusqu'à présent, le FIDA propose de la retenir pour les PPCF.

- iii) **Permettre que les PPCF soient financés par des organismes publics ou placés sous la tutelle publique des États membres.** Il convient aussi de noter que, comme c'est le cas de l'IDA et du FafD, certains États membres souhaiteront peut-être financer des PPCF par le biais d'organismes publics ou placés sous leur tutelle. Cet élément est pris en compte dans le Cadre d'emprunt souverain, qui autorise ces organismes, appelés "institutions bénéficiant de l'appui de l'État", à accorder des prêts souverains au FIDA. L'élément supplémentaire, dans le cas des PPCF, est que le PPCF accordé par une institution bénéficiant de l'appui de l'État donnera à l'État membre qui possède ou contrôle ladite institution des droits de votes pour l'élément de libéralité du PPCF.
- iv) **Calcul de l'élément de libéralité.** La direction calculera l'élément de libéralité du PPCF et les droits de vote qui seront attribués à l'État membre, en fonction des économies réalisées grâce au caractère libéral du prêt.
- v) **Gestion du risque lié à l'échéance et au taux d'intérêt.** Aux fins du cadre relatif aux PPCF, le FIDA propose d'appliquer les mêmes principes et conditions financières que celles qui sont appliquées par l'IDA et le FafD pour leur cadre relatif aux PPCF, pour l'un, et de PDCF, pour l'autre. Ces principes et conditions s'appliquent, en particulier, à la question de l'échéance et du taux d'intérêt prévus pour les prêts, comme le montrent les tableaux 2a) et 2b) inclus dans le présent document.
- vi) **Éviter la fragmentation des solutions de prêts en établissant des montants minimum de prêts.** Il s'est avéré que négocier des prêts souverains était chronophage. Le cadre relatif aux PPCF contribuera certes considérablement à réduire les frais de transaction, mais il faut aussi décourager la fragmentation excessive des formules de prêt. Cela pourrait se faire en fixant le montant minimum du prêt accordé selon la formule du PPCF.
- vii) **Vérifier que les mesures voulues ont été prises pour faire face au risque de substitution.** Il est important de fixer des conditions claires définissant les incitations adéquates pour que les États membres utilisent cette solution de financement particulière, mais aussi de se prémunir contre le risque de substitution. Le FIDA l'a déjà fait dans le cas du Cadre d'emprunt souverain, et l'IDA et le FafD l'ont fait pour les PPCF et les PDCF⁴.
- viii) **Garantir la durabilité du cadre relatif aux PPCF.** Il faut que le cadre relatif aux PPCF soit autonome et que le service des PPCF soit assuré par les ressources récupérées de prêts mixtes ou assortis de conditions particulièrement favorables pour lesquels des ressources provenant des PPCF auront été utilisées.

VI. Proposition relative au cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables

A. Modalités et conditions

18. Les modalités et conditions ci-après sont proposées:

⁴ Voir EB 2016/118/R.30, par. 22. Cette question a aussi été traitée au paragraphe 8 du Cadre d'emprunt souverain (EB 2015/114/R.17/Rev.1) par l'introduction d'une clause particulière: "Le FIDA n'entamera des pourparlers avec un État membre ou une institution financée par cet État membre en vue de souscrire un emprunt qu'à condition que le montant de la contribution de base de cet État membre à la dernière reconstitution (appelée "contribution de base à la reconstitution R-0") soit supérieur ou égal au montant de sa contribution au cycle précédent (appelée "contribution de base à la reconstitution R-1"). Il serait fait exception à cette règle si la contribution de base à la reconstitution R-1 d'un État membre était supérieure d'au moins 10% à sa contribution à la reconstitution précédente (appelée "contribution de base à la reconstitution R-2"). Dans ce cas de figure, le FIDA ne pourrait envisager de conclure un accord d'emprunt avec l'État membre en question que si celui-ci a acquitté une contribution de base à la reconstitution R-0 supérieure ou égale à sa contribution de base à la reconstitution R-2."

- i) **Échéance.** 25 ou 40 ans, à l'instar des prêts accordés par le FIDA à des conditions mixtes ou particulièrement favorables.
- ii) **Différé d'amortissement.** Cinq ans pour un prêt sur 25 ans et 10 ans pour un prêt sur 40 ans.
- iii) **Remboursement du principal.** Le remboursement du principal commencera à l'issue du différé d'amortissement, et un calendrier d'amortissement linéaire sera appliqué pour réduire le coût du service de la dette pour le FIDA et parvenir à une correspondance étroite avec les modalités de remboursement des prêts accordés par le FIDA à des conditions mixtes ou particulièrement favorables: le principal sera amorti au taux annuel de 5% pour les prêts d'une durée de 25 ans et au taux annuel de 3,3% pour les prêts d'une durée de 40 ans.
- iv) **Taux d'intérêt nominal.** Les PPCF du FIDA seront assortis de modalités semblables à celles de l'IDA. Ainsi, les PPCF accordés au FIDA seraient assortis d'un taux d'intérêt nominal global allant jusqu'à 1% de leur contre-valeur en DTS. La différence entre le taux d'intérêt nominal de ces prêts et le taux d'intérêt nominal visé et fixé par le partenaire (s'il est plus élevé) sera couverte par un don additionnel, les États membres ayant la possibilité de faire un tel don additionnel pour combler la différence entre l'intérêt prévu par le cadre et celui souhaité sur le prêt. La plupart des prêts du FIDA étant à taux fixes, les PPCF assortis de taux d'intérêt variables ne seront pas acceptés pour le moment.
- v) **Taux plancher.** Si nécessaire, un taux d'intérêt plancher sera appliqué lorsque la monnaie dans laquelle le PPCF est accordé à un taux négatif.
- vi) **Remboursement anticipé.** Afin d'assurer sa viabilité financière, le FIDA peut procéder à un remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie du solde du prêt sans pénalité.
- vii) **Monnaie.** Le FIDA acceptera des PPCF libellés en DTS ou dans l'une des monnaies du panier (dollar des États-Unis, euro, yen, livre sterling, renminbi). Sous réserve de ce qui précède, le FIDA acceptera les PPCF libellés dans une monnaie autre que celle dans laquelle la contribution de base de l'État membre a été faite.
- viii) **Critères de priorité.** Pour gérer avec efficacité le nombre et le montant des offres potentielles de PPCF si elles devaient dépasser les besoins de financement du FIDA, les offres seront évaluées selon les critères suivants (par ordre d'importance):
 - a) Monnaie: la préférence sera accordée aux prêts libellés dans des monnaies pour lesquelles le FIDA a l'assurance raisonnable qu'il peut soit se protéger contre le risque du prêt soit rétrocéder les ressources dans la même monnaie.
 - b) Conditions financières: la préférence sera accordée aux PPCF qui offrent les conditions financières les plus intéressantes, pour que le FIDA puisse assurer la plus grande viabilité possible.
 - c) Montant: Comme il souhaite réduire les frais le plus possible, le FIDA accordera la préférence aux PPCF dont les montants sont les plus élevés.
- ix) **Tirages.** Les PPCF seront décaissés en trois tranches égales sur une période maximale de trois ans afin de permettre au FIDA de gérer ses liquidités. À sa discrétion et avec l'accord du prêteur, la direction pourra opter pour des tirages à tranche unique si le prêteur en fait la demande.

- x) **Montant minimum.** Seuls les PPCF d'un minimum de 20 millions de dollars seront admis.
- xi) **Additionnalité.** Les États membres accordant un PPCF, directement ou par l'intermédiaire d'une institution bénéficiant de l'appui public, seront tenus de verser une contribution aux ressources de base égale à au moins 80% de la valeur de référence minimum pour les contributions sous forme de don et de se fixer comme objectif le total des contributions équivalentes à un don (incluant la contribution aux ressources de base plus l'élément de libéralité du PPCF) pour atteindre au moins leur valeur de référence minimum pour ce qui concerne la contribution sous forme de don. La valeur de référence minimum de la contribution sous forme de don sera égale à 100% de la contribution moyenne aux ressources de base, en monnaie nationale, aux deux dernières reconstitutions (en l'occurrence, s'agissant de FIDA11, ce serait FIDA9 et FIDA10)⁵.
- xii) **Efficacité.** Un accord sera établi entre le FIDA et l'État (ou l'institution bénéficiant de son appui) qui accordera le PPCF, de préférence au plus tard le dernier jour de la période de six mois suivant l'adoption de la Résolution sur FIDA11, mais en aucun cas avant que l'État membre concerné n'ait déposé un instrument de contribution pour le montant de sa contribution de base prévue à l'alinéa xi) du paragraphe 18 ci-dessus. Lorsqu'un État membre prévoit de faire un don additionnel pour réduire le taux d'intérêt nominal du PPCF, le FIDA exigera le paiement du don additionnel comme condition pour accepter les décaissements du prêt par le prêteur du PPCF. Le FIDA entend ainsi éviter de payer des frais d'emprunt élevés sur le PPCF avant d'avoir reçu le don connexe, qui garantit le caractère favorable exigé.
- xiii) **Affectation ou restrictions sur l'utilisation des fonds.** Comme la finalité première des PPCF est le financement du programme de prêts et dons du FIDA, le Fonds ne peut accepter que ces fonds soient affectés ou que leur utilisation soit restreinte par le prêteur. Les ressources provenant des PPCF seront allouées aux États membres emprunteurs dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance, dans des conditions comparables à celles qui sont applicables aux PPCF, selon qu'il conviendra, et couvriront donc l'ensemble des produits de prêts accordés par le FIDA. Cela dit, la priorité est censée être accordée aux prêts faits dans des conditions mixtes ou particulièrement favorables.
- xiv) **Élément de libéralité.** L'élément de libéralité représente la valeur actuelle de l'avantage financier que représente le fait, pour le FIDA, d'obtenir un PPCF, par opposition à un prêt contracté aux conditions du marché. C'est par conséquent la portion du prêt qui est considérée comme un don aux fins de l'attribution de droits de vote pour encourager les Membres à accorder de tels prêts au FIDA. Dans le cas du paiement d'un don additionnel, ledit paiement sera intégré au montant du prêt et l'élément de libéralité du PPCF sera calculé sur le montant total du prêt.
- xv) **Droits de vote.** L'élément de libéralité du PPCF donnera à l'État membre des droits de vote qui seront calculés selon la formule applicable aux contributions, comme prévu à l'alinéa ii) du paragraphe a) de la section 3 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA.

⁵ Compatible avec la règle de l'additionnalité figurant dans le Cadre d'emprunt souverain, qui veut que la contribution d'un État membre aux ressources de base de la reconstitution des ressources la plus récente représente 100% du montant donné au cycle de reconstitution précédent, compte tenu du fait qu'il est exigé que la somme de la contribution aux ressources de base sous forme de don et de l'élément de libéralité des PPCF soit équivalente à 100% de la valeur minimum de référence des contributions faites sous forme de don.

- xvi) **Gouvernance.** Avant la conclusion des négociations, une proposition détaillée de PPCF sera soumise au Comité d'audit pour examen et au Conseil d'administration pour approbation. Les PPCF seront soumis au même processus d'approbation que les autres dispositifs d'emprunt inclus dans le Cadre d'emprunt souverain du FIDA.
- xvii) **Gestion des risques.** En ce qui concerne la gestion des risques, les fonds recueillis par le FIDA au moyen des PPCF seront assujettis aux mêmes mesures d'atténuation des risques que celles prévues dans le Cadre d'emprunt souverain. À cet effet, l'approche soulignée à la section VIII (gestion des risques) du Cadre d'emprunt souverain sera suivie.

B. Détermination de l'élément de libéralité

19. C'est le montant nominal total des PPCF qui représente la ressource financière à inclure dans le programme de prêts et dons du FIDA, tandis que c'est l'élément de libéralité de ces prêts qui servira de valeur de référence pour attribuer les droits de vote aux États membres qui accorderont des PPCF. L'élément de libéralité de ces prêts est le rapport entre la valeur actuelle du service de la dette et la valeur actuelle des décaissements au titre de ces prêts. La formule de calcul est celle qui est utilisée pour le cadre relatif aux PPCF de IDA18, telle que définie dans le rapport des Délégués relatif à IDA18, à savoir:

$$1 - \frac{\sum_{i=1}^n (DF_i \times CFS_i)}{\sum_{j=1}^n (DF_j \times CFD_j)}$$

Où:

DF_i = Facteur d'actualisation à la période i , calculé à l'aide du taux d'actualisation du cadre relatif aux PPCF

CFS_i = Flux de trésorerie provenant du service de la dette à la période i

DF_j = Facteur d'actualisation à la période j , calculé à l'aide du taux d'actualisation du cadre relatif aux PPCF

CFD_j = Flux de trésorerie provenant du décaissement au titre du prêt à la période j .

VII. Autres considérations

20. **Taux d'actualisation utilisé pour calculer l'élément de libéralité.** Le calcul du taux d'actualisation est important car il détermine l'élément de libéralité et, donc, l'allocation des voix des Membres qui font un PPCF. Les deux méthodes de calcul du taux d'actualisation suivies pour déterminer l'élément de libéralité sont décrites ci-après.
- **Solution 1: Résultat net réalisé.** Cette solution a été utilisée dans IDA17 et dans FAFD14. Les intérêts produits par le programme de prêts du FIDA seraient utilisés pour déterminer l'élément de libéralité. L'avantage de cette méthode est que si le taux d'emprunt est inférieur à l'intérêt produit par le programme de prêts, une marge positive se dégage et le FIDA obtient une rente. Néanmoins, cette méthode ne représente pas les coûts réels d'emprunt que le FIDA aurait assumés autrement et risque de produire un élément de libéralité qui surévalue ou sous-évalue l'épargne réalisée.
 - **Solution 2: Économie nette sur les coûts.** Cette méthode a été utilisée dans IDA18. Lorsque l'IDA a envisagé d'accéder aux marchés des capitaux, elle a estimé qu'une méthode plus équitable de calcul de l'élément de libéralité consisterait à faire reposer cet élément sur les économies faites au moyen du PPCF, par rapport au coût de l'emprunt sur les marchés. Cette

méthode donne un meilleur aperçu des coûts réels de l'emprunt sur les marchés et constitue une meilleure manière de déterminer l'élément de libéralité. Il est proposé que le FIDA adopte cette méthode.

21. La direction a tenu compte des deux solutions lors du calcul de l'élément de libéralité. Elle propose que le FIDA adopte une méthode prenant en compte les économies possibles sur les transactions d'emprunts conclus jusqu'à présent par le Fonds, corrigés par un facteur qui tiendra compte du fait que le FIDA peut avoir emprunté jusqu'à présent dans des conditions plus favorables, grâce au Cadre d'emprunt souverain, que les conditions des marchés de capitaux.
22. Pour déterminer le taux d'actualisation à utiliser, on a suivi l'hypothèse selon laquelle le coût prévu des prêts pour le FIDA était calculé à partir des mécanismes de financement négociés par le FIDA avec la banque de développement KfW et l'Agence française de développement, assorti des ajustements nécessaires pour tenir compte de l'échéance plus longue des PPCF. Comme ces deux mécanismes ont été négociés en euro, la méthode du FIDA partira de la détermination du taux d'actualisation en euro.
23. Pour convertir le coût de l'emprunt en taux d'intérêt fixe, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie pour les deux périodes a été calculée en se fondant sur les estimations du marché pour les taux de l'EURIBOR à six mois. Une double correction a ensuite été faite:
 - Une marge a été ajoutée pour tenir compte de la durée supplémentaire des PPCF par rapport aux emprunts contractés par le FIDA (aussi appelée "ajustement de courbe");
 - Ensuite, une autre marge a été ajoutée pour refléter le fait que les fonds obtenus par le Cadre d'emprunt souverain peuvent avoir été prêtés au FIDA dans des conditions plus favorables que celles que le Fonds aurait obtenues sur les marchés.
24. Les taux d'intérêt fixes produisant les mêmes valeurs actuelles nettes ont alors été calculés. Comme ce calcul avait été fait en euro, un calcul analogue a été fait pour les quatre autres monnaies en appliquant les valeurs de référence appropriées des taux d'intérêt à court terme. Les moyennes pondérées des cinq monnaies ont ensuite été calculées pour déterminer les taux d'actualisation en DTS.
25. Les taux d'actualisation ainsi produits par la méthode décrite figurent dans le tableau ci-après. Les taux ont été calculés en fonction des valeurs correspondant au 30 juin 2017.

Tableau 1

Taux d'actualisation de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11)

(en pourcentage)

<i>Monnaie</i>	<i>Coût de financement/projet/taux d'actualisation</i>	
	<i>PPCF 25 ans</i>	<i>PPCF 40 ans</i>
Droits de tirage spéciaux (DTS)	2,46	2,77
Dollars des États-Unis (US\$)	2,89	3,23
Yen (JPY)	1,09	1,58
Livres sterling (GBP)	1,98	2,23
Euro (EUR)	1,87	2,24
Renminbi (RMB)	3,82	3,77

26. Les taux d'actualisation, établis par monnaie, permettront de calculer l'élément de libéralité dans chacune des monnaies prises individuellement. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 2a

Correspondance des taux d'intérêt nominaux entre le DTS et les monnaies du panier de calcul des DTS

(en pourcentage)

<i>PPCF sur 25 ans assortis d'un calendrier de décaissement sur 3 ans</i>					
<i>Monnaie</i>	<i>Taux d'intérêt nominaux</i>				
DTS	0,00	0,50	1,00	1,50	2,00
US\$	0,35	0,86	1,38	1,90	2,41
JPY	(1,10)	(0,66)	(0,21)	0,24	0,69
GBP	(0,38)	0,10	0,58	1,06	1,55
EUR	(0,47)	0,01	0,48	0,96	1,44
RMB	1,08	1,64	2,19	2,74	3,30
Élément de libéralité	28,56	22,72	16,87	11,02	5,18

Tableau 2b

Correspondance des taux d'intérêt nominaux entre le DTS et les monnaies du panier de calcul des DTS

(en pourcentage)

<i>PPCF sur 40 ans assortis d'un calendrier de décaissement sur 3 ans</i>					
<i>Monnaie</i>	<i>Taux d'intérêt nominaux</i>				
DTS	0,00	0,50	1,00	1,50	2,00
US\$	0,31	0,83	1,36	1,89	2,41
JPY	(0,81)	(0,38)	0,06	0,49	0,93
GBP	(0,37)	0,10	0,57	1,04	1,51
EUR	(0,36)	0,11	0,59	1,06	1,53
RMB	0,66	1,22	1,78	2,33	2,90
Élément de libéralité	46,99	38,45	29,91	21,36	12,82

Tableau 3a

Exemples d'éléments de libéralité de PPCF assortis de différents taux d'intérêt nominaux

(en pourcentage)

<i>PPCF sur 25 ans assortis d'un calendrier de décaissement sur 3 ans</i>			
<i>Monnaie</i>	<i>Taux d'intérêt nominaux</i>		
DTS	0,00	0,50	1,00
US\$	0,35	0,86	1,38
JPY	(1,10)	(0,66)	(0,21)
GBP	(0,38)	0,10	0,58
EUR	(0,47)	0,01	0,48
RMB	1,08	1,64	2,19
Élément de libéralité	28,56	22,72	16,87

Tableau 3b
Exemples d'éléments de libéralité de PPCF assortis de différents taux d'intérêt nominaux
 (en pourcentage)

<i>PPCF sur 40 ans assortis d'un calendrier de décaissement sur 3 ans</i>			
<i>Monnaie</i>	<i>Taux d'intérêt nominaux</i>		
DTS	0,00	0,50	1,00
US\$	0,31	0,83	1,36
JPY	(0,81)	(0,38)	0,06
GBP	(0,37)	0,10	0,57
EUR	(0,36)	0,11	0,59
RMB	0,66	1,22	1,78
Élément de libéralité	46,99	38,45	29,91

27. **Solution du taux d'intérêt plancher.** Une solution de taux d'intérêt plancher sera proposée pour les États membres qui versent des contributions dans des monnaies pour lesquelles l'équivalent de 1% en DTS (taux d'intérêt maximal dans le cadre relatif aux PPCF) est un taux négatif. Dans un tel cas, les États membres pourront accorder un prêt à 0% dans la monnaie du PPCF (ce taux d'intérêt nominal de 0% pourrait aussi être obtenu en associant un prêt à un taux plus élevé et un don supplémentaire). Le plancher de 0% signifie que le taux d'intérêt nominal du prêt sera supérieur au taux maximum de 1% en DTS. On assurera un traitement juste entre les États membres en utilisant le taux d'intérêt nominal de 0% pour calculer l'élément de libéralité du prêt qui détermine les droits de vote et le respect du principe de la contribution minimum sous forme de don. L'utilisation du taux de 0% dans la monnaie du PPCF se traduira par un élément de libéralité plus faible, ce qui implique que l'État membre prêteur devra accorder un prêt plus élevé pour satisfaire à l'exigence de contribution minimum sous forme de don.
28. **Possibilité de faire des dons additionnels.** Si un État membre choisit de payer le don supplémentaire de manière anticipée (Voir alinéa iv) du par. 18), le montant du paiement requis sera calculé en fonction de la valeur actualisée de la différence dans les flux de trésorerie futurs entre les paiements au titre du taux d'intérêt nominal initial et les paiements au titre du taux d'intérêt nominal visé. Le taux d'actualisation du cadre relatif aux PPCF sera également utilisé pour le calcul de la valeur actualisée. L'État membre ne pourra verser le don supplémentaire en plusieurs tranches que si le PPCF est assorti du même calendrier de décaissement et que la valeur actualisée du paiement au titre du don additionnel est préservée. Le tableau 4 présente des exemples de paiements au titre d'un don supplémentaire qui sont exigés pour différents taux d'intérêt nominaux initiaux et visés.

Tableau 4
Exemples de paiements de dons additionnels nécessaires pour rapprocher les taux d'intérêt nominaux initiaux et les taux visés
 (en pourcentage)

<i>Pour un PPCF de 1 milliard sur 25 ans dans la monnaie de libellé assorti d'un calendrier de décaissement sur 3 ans et dans la monnaie de dénomination du prêt</i>					
<i>Monnaie</i>	<i>Taux d'intérêt nominal souhaité</i>	<i>Taux nominal visé</i>	<i>Différence (taux d'origine par rap. taux visé)</i>	<i>Taux d'actualis.</i>	<i>Don additionnel (anticipé) en monnaie</i>
DTS	2,00	1,00	1,00	2,46	114 millions
US\$	2,38	1,38	1,00	2,89	110 millions
JPY	0,79	(0,21)	1,00	1,09	129 millions
GBP	1,58	0,58	1,00	1,98	119 millions
EUR	1,48	0,48	1,00	1,87	120 millions
RMB	3,19	2,19	1,00	3,82	102 millions

29. **Considérations concernant la demande.** Du point de vue de l'État prêteur, les PPCF contribueraient à financer l'ensemble du programme de prêts et dons, qui a été déterminé en prenant en compte la demande estimée de ressources du FIDA et de la capacité du Fonds de s'acquitter de ses engagements. Par conséquent, comme il a été reconnu, "le principal obstacle au renforcement de la capacité de développement du FIDA se situe davantage du côté de l'offre que du côté de la demande"⁶.
30. **Considérations juridiques concernant la mise en œuvre du cadre relatif aux PPCF.** À l'exception de la condition définie à l'alinéa c de la section 5 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA (l'Accord), qui exige un amendement (voir ci-après), les conditions qui régissent les contributions définies dans l'Accord ne présentent pas de difficulté juridique particulière en ce qui concerne un programme de PPCF tel que celui qui est décrit dans le présent document.
31. Aux termes de la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord, les contributions au Fonds doivent être payées sous forme d'espèces, de billets à ordre ou d'obligations payables à vue. Dans le projet de résolution sur la Onzième reconstitution des ressources (résolution sur FIDA11), il est proposé d'amender ladite disposition pour reconnaître l'élément de libéralité des PPCF en tant que contributions additionnelles à tous égards, y compris les droits de vote. Le cadre relatif aux PPCF pour FIDA11 deviendra effectif lorsque les amendements à l'Accord portant création du FIDA, relatifs au CCPF, seront entrés en vigueur. La majorité nécessaire pour que le Conseil des gouverneurs prenne une telle décision sera de quatre cinquièmes du nombre total des voix.
32. L'élément de libéralité du PPCF donnera aux États membres des droits de vote selon la formule applicable aux contributions à la reconstitution des ressources, comme stipulé à l'alinéa a) ii) de la section 3 de l'article 6 de l'Accord, qui prévoit que: "les voix attribuées pour chaque reconstitution sont déterminées à raison de cent (100) voix pour l'équivalent de chaque cent cinquante-huit millions de dollars des États-Unis (158 000 000 USD) apportés au montant total de la reconstitution, ou une fraction du montant en cause".
33. La direction assure aux Membres que toutes les contributions reçues de partenaires iront directement aux bénéficiaires des fonds du FIDA. Les prêts à des conditions favorables seront autonomes et, de fait, le coût du service de ces emprunts sera couvert par les rentrées provenant des prêts à des conditions mixtes ou particulièrement favorables approuvés dans le cadre de FIDA11. Les États membres qui feront des PPCF au FIDA ne supporteront pas les frais occasionnés par lesdits prêts et ne devront pas assumer les risques qui y sont liés.
34. **Feuille de route et calendrier.** Le tableau ci-après présente la feuille de route et le calendrier de l'examen et de l'approbation par les organes directeurs du FIDA du cadre relatif aux PPCF proposé pour FIDA11.

⁶ Voir IFAD10/3/R.5, par.4., "Options de financement pour le FIDA au-delà de 2015".

Tableau 5
Calendrier de l'examen et de l'approbation du cadre relatif aux PPCF proposé pour FIDA11

<i>Réunion/session</i>	<i>Action</i>
145^e réunion du Comité d'audit 6 septembre 2017	Examen du cadre relatif aux PPCF
121^e session du Conseil d'administration 13 et 14 septembre 2017	Examen du cadre relatif aux PPCF
Séminaire informel 6 octobre	Présentation des modifications finales du cadre relatif aux PPCF
Consultation sur FIDA11 (troisième session) 19 et 20 octobre 2017	Recommandations sur le cadre relatif aux PPCF et la Résolution sur FIDA11
Session spéciale* du Conseil d'administration 30 octobre 2017	Approbation du cadre relatif aux PPCF (ne sera effective que lorsque le Conseil des gouverneurs aura adopté la Résolution sur FIDA 11 assortie des amendements voulus à l'Accord portant création du FIDA)
146^e réunion du Comité d'audit 23 novembre 2017	Examen des amendements proposés à l'Accord portant création du FIDA
122^e session du Conseil d'administration 12 et 13 décembre 2017	Examen des amendements proposés à l'Accord portant création du FIDA (y compris les amendements relatifs aux PPCF) et approbation de la recommandation du Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs concernant lesdits amendements
Consultation sur FIDA11 (quatrième session) 14 et 15 décembre 2017	Adoption du rapport de la consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA, et du projet de résolution
41^e session du Conseil des gouverneurs février 2018	Adoption de la Résolution sur FIDA11, y compris des amendements à l'Accord portant création du FIDA concernant le cadre relatif aux PPCF

* En application de l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président convoque le Conseil en session aussi souvent que l'exigent les affaires du Fonds. Par conséquent, le Président peut convoquer le Conseil en session spéciale pour examiner et approuver le cadre relatif aux PPCF en octobre.

Pays ayant consenti des prêts à IDA17, IDA18 et FafD-14

Tableau 1
Pays ayant consenti des prêts à IDA17 et à IDA18

Membres contributeurs	Montant du prêt				Conditions du prêt		
	DTS (en millions)	Monnaie	Taux de variation de change	Monnaie nationale (en millions)	Échéance	Tx d'intérêt nominal de coût forfaitaire en in DTS (en %)	Taux d'intérêt nominal en monnaie nationale (en %)
IDA17							
Chine	663	US\$	1.507	1 000	5-25	1.00	TBD
France	373	EUR	1.151	430	5-25	0.00	0.00
Japon	1 288	JPY	147.833	190 386	10-40	1.00	0.55
Arabie saoudite	78	US\$	1.507	118	5-25	0.00	0.61
Royaume-Uni	494	GBP	0.985	486	5-25	0.00	0.14
Total IDA17	2 896						
IDA18							
Belgique	193	EUR	1.251	241	10-40		0.00
France	640	EUR	1.251	800	10-40		0.00
Japon	1 949	JPY	150.039	292 388	10-40		0.35
Arabie saoudite	88	US\$	1.402	124	5-25		0.47
Royaume-Uni	813	GBP	1.009	820	10-40		0.00
Total IDA18	3 682						

Tableau 2
Pays ayant consenti des prêts à FafD-14

Pays	Instrument	Unité de compte (en millions)
France	CDL	180
Japon	Crédit de soudure	500
Inde	Crédit de soudure	11
Total		691

Glossaire

- **Différé d'amortissement.** Intervalle entre la date de l'engagement et la date du premier paiement du principal.*
- **Échéance.** Date à laquelle l'emprunteur doit terminer de rembourser son emprunt; par extension, mesure de la vie prévue d'un emprunt.*
- **Élément de libéralité:** Paramètre qui mesure l'élément de don présent dans un prêt, exprimé en pourcentage, dans lequel la valeur actuelle du flux de remboursements prévus est inférieure aux remboursements qui auraient été produits avec un taux d'intérêt de référence déterminé.*
- **Institutions appuyées par l'État:** Expression utilisée pour décrire les entreprises et les institutions de financement du développement d'États membres du FIDA appartenant à l'État ou contrôlée par l'État.
- **Spread.** Écart entre deux taux d'intérêts.
- **Taux d'actualisation.** Taux de pourcentage utilisé dans les calculs d'actualisation pour réduire mathématiquement une valeur future connue à sa valeur actuelle (représente la valeur temporaire de l'argent, le taux d'intérêt ou un indicateur du coût d'opportunité). La méthode de l'actualisation est l'opposé de la méthode de la capitalisation, dans laquelle un taux d'intérêt est appliqué à une valeur connue actuellement pour calculer une valeur future.
- **Taux d'intérêt nominal:** l'intérêt nominal est payé aux titulaires d'une obligation ou d'une créance. Le taux d'intérêt nominal est calculé en divisant la somme annuelle des intérêts payés par la valeur nominale du prêt ou de l'obligation.
- **Valeur actuelle:** Valeur qu'a actuellement une somme d'argent ou un flux de trésorerie futurs, calculée au moyen d'un taux d'actualisation (plus le taux d'actualisation est élevé, plus la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs est basse).

* Définitions (en anglais) de la Direction de la coopération pour le développement de l'Organisation pour la coopération économique et le développement..

Synthèse actualisée de la proposition relative au Cadre pour la soutenabilité de la dette en sus de la Consultation sur FIDA11

1. Le Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) a été adopté par le FIDA en 2006 (GC29/L.4) pour appuyer l'allègement et la gestion de la dette dans les pays pauvres en vue de les aider à atteindre leurs objectifs de développement.
2. Lorsqu'il a approuvé les dispositions relatives à la mise en œuvre du CSD en 2007, le Conseil d'administration (EB/2007/90/R.2) a également approuvé une recommandation visant à ce que, dans le contexte de la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), le FIDA présente un document sur l'expérience du Fonds, et d'autres institutions financières multilatérales, en matière de compensation depuis l'adoption du CSD.
3. Dans le cadre de cet examen, le FIDA a comparé son expérience quant aux pratiques compensatoires mises en œuvre pour le CSD avec celle de l'Association internationale de développement (IDA), du Fonds africain de développement (FAfD) et du Fonds asiatique de développement (FAsD) pour les composantes du CSD relevant à la fois du principal et des intérêts. Jusqu'à mi-2017, il y avait une approche harmonisée entre ces trois institutions financières internationales (IFI). Toutefois, avec l'adoption de la dix-huitième reconstitution de IDA18 en 2017, l'IDA a opté pour une approche différente de celle du FAfD et du FAsD.
4. Concernant la **compensation de la composante liée aux intérêts**, les trois IFI suivaient une méthode harmonisée dans laquelle une partie du financement proposé pour le CSD, fixée collectivement à 20% jusqu'à mi-2017, était conservée et redistribuée sous forme de prêts par les systèmes d'allocation fondés sur la performance respectifs de ces IFI. Durant cette période, le FIDA s'est distingué en fixant à 5% le taux de compensation des intérêts, taux qui reste en vigueur à l'heure actuelle. En 2017, l'IDA a supprimé purement et simplement sa composante de compensation des intérêts. Les observations fournies par les États membres lors de la deuxième session de la Consultation sur FIDA11 se sont révélées utiles. Compte tenu du fait que la composante liée aux intérêts du CSD n'est pas relative à la compensation globale du CSD due au FIDA, la direction accepte de maintenir à 5% la composante de compensation des intérêts, ce qui illustre à nouveau l'appui permanent du FIDA aux pays pauvres et en situation de vulnérabilité. Cette mesure place le mécanisme du FIDA dans une position intermédiaire au regard des trois autres IFI examinées. En substance, le FIDA ne propose aucune modification de la compensation de la composante liée aux intérêts par rapport à son approche précédente.
5. Concernant la **compensation de la composante liée au principal**, les trois IFI appliquent le principe de compensation au fur et à mesure mais aucune approche harmonisée ne prévaut entre elles quant à l'application de ce principe. Outre leurs contributions de base ordinaires, le FAsD et le FAfD appliquent une approche explicite de répartition des montants dus au titre du CSD. Pour ces deux IFI, la compensation liée au principal du CSD est clairement considérée comme venant s'ajouter aux contributions de base ordinaires. Avec l'adoption de IDA18 en 2017, l'IDA a modifié les modalités de la compensation du principal au titre du CSD, passant d'une collecte ouvertement distincte des contributions de base ordinaires et de celles dues au titre du CSD à une collecte unifiée de ces deux types de contributions. L'IDA a insisté sur cette exigence pour s'assurer que le financement des dons soit compensé en sus des contributions de base. En outre, un engagement commun a été souscrit pour prendre en compte le risque de substitution afin de garantir la viabilité à long terme, tout en intégrant ces enseignements aux hypothèses financières de IDA18. Au FIDA, les États membres se sont engagés à compenser la composante liée au principal du CSD dans la résolution du Conseil des gouverneurs (résolution 186/XXXVIII sur la Dixième reconstitution des ressources

du FIDA). Le FIDA a fait en sorte que la compensation du CSD puisse être séparée ou intégrée à la procédure de réception des contributions de base ordinaires. Toutefois, le Fonds exige que les contributions des donateurs soient affectées en premier lieu à la compensation du CSD, tout solde éventuel étant à considérer comme une contribution de base ordinaire à la reconstitution des ressources. En substance, le FIDA ne propose aucune modification de la compensation de la composante liée au principal par rapport à son approche précédente.

6. À l'appui de la viabilité à long terme du FIDA, il est essentiel de renforcer l'engagement des États membres du Fonds quant au remboursement du principal du CSD, comme indiqué dans le projet de résolution sur FIDA11.
7. Tout au long du cycle de FIDA11, le Fonds continuera de suivre de près toute modification pouvant déboucher sur une approche harmonisée des composantes du CSD liées au principal et aux intérêts entre les IFI. Il suit également l'évolution des critères de soutenabilité de la dette pour aider les pays les plus pauvres et les plus vulnérables.
8. Les recommandations relatives à la compensation au titre du CSD sont présentées ci-après, accompagnées d'une liste des compensations des pays au titre du CSD pour FIDA10, FIDA11 et FIDA12.

Recommandations relatives à la compensation au titre du CSD issues du Rapport de la Consultation sur la Dixième reconstitution des ressources du FIDA (document GC 38/L.4/Rev.1)

- a) Les Membres réaffirment leur volonté de verser au Fonds une compensation pour le principal non recouvré en raison de la mise en œuvre du CSD. Conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres IFI, il s'agirait d'appliquer le principe des paiements au fur et à mesure, approuvé par le Conseil d'administration en avril 2007. L'adoption de cette méthode permettrait également d'aligner les pratiques du FIDA sur celles d'autres IFI.
- b) Le FIDA devrait adopter la méthode utilisée par le FAfD pour calculer la part de la compensation associée à l'application du CSD incombant à chaque État membre, car elle est considérée comme l'option la plus viable et la plus pertinente pour le Fonds.
- c) Les pays bénéficiaires du CSD devraient être dispensés de contribuer, en sus de leur contribution ordinaire, à la compensation des remboursements de principal non recouverts suivant le principe des paiements au fur et à mesure.
- d) Un seuil devrait être fixé, au-dessous duquel les parts de compensation ne sont pas exigées si les montants à payer sont considérés comme trop faibles. La direction propose d'appliquer un seuil minimum de 10 000 USD aux États membres de la Liste C.
- e) Les ajustements réalisés pour tenir compte des points c) et d) devraient être redistribués aux autres contributeurs pour financer le déficit.
- f) Les nouveaux Membres ou les pays qui n'ont pas formulé de promesse de contribution au cours de la période pertinente de reconstitution des ressources seraient encouragés à faire une contribution volontaire, même s'ils n'y sont pas légalement obligés. Néanmoins, ces contributions ne devraient pas être prises en compte dans le calcul des parts de compensation.
- g) Les droits de vote devraient être pris en considération pour les contributions aux parts de compensation au titre du CSD.
- h) Les contributions qu'apporteront les donateurs aux futures reconstitutions seraient utilisées pour couvrir tout d'abord les obligations au titre du CSD, tout solde résiduel devant être considéré comme faisant partie des contributions ordinaires à la reconstitution des ressources.

- i) La décision prise par le Conseil d'administration en avril 2007 – les intérêts non recouverts et les commissions de service ne feront pas l'objet d'une compensation – est maintenue.

Tableau 1

Compensation au titre du CSD par liste et par pays pour FIDA10, FIDA11 et FIDA12
(en millions d'USD)

<i>Liste</i>	<i>Pays</i>	<i>FIDA 10</i>	<i>FIDA11</i>	<i>FIDA12</i>
Liste A				
	Autriche	0,1	0,6	1,9
	Belgique	0,1	1,2	2,9
	Canada	0,2	2,7	6,4
	Danemark	0,1	0,6	1,4
	Finlande	0,0	0,7	1,4
	France	0,2	2,0	4,2
	Allemagne	0,2	2,6	6,3
	Irlande	0,0	0,3	0,7
	Italie	0,3	2,9	6,9
	Japon	0,2	2,2	6,3
	Luxembourg	-	0,1	0,2
	Pays-Bas	0,2	2,8	6,3
	Nouvelle-Zélande	-	-	0,3
	Norvège	0,2	1,7	4,2
	Portugal	-	0,1	-
	Fédération de Russie	-	-	0,5
	Espagne	0,2	2,1	-
	Suède	0,2	2,1	6,1
	Suisse	0,1	0,7	2,8
	Royaume-Uni	0,3	2,4	6,9
	États-Unis	0,3	3,3	7,5
	Total Liste A	2,8	31,0	73,3
Liste B				
	Algérie	-	0,4	0,8
	Gabon	-	0,0	0,0
	Indonésie	0,0	0,2	0,8
	Iraq	0,0	0,1	-
	Koweït	0,0	0,4	1,3
	Nigéria	0,0	0,6	1,3
	Qatar	0,1	-	-
	Arabie saoudite	0,1	0,7	1,9
	Émirats arabes unis	-	0,0	0,1
	Venezuela (République bolivarienne du)	0,1	0,2	-
	Total Liste B	0,3	2,6	6,2

Liste C			
Angola	-	0,1	0,2
Argentine	0,0	0,1	0,6
Bangladesh	-	0,0	0,1
Botswana	-	-	0,0
Brésil	0,0	0,5	1,4
Burkina Faso	-	-	0,0
Cambodge	-	-	0,0
Cameroun	-	0,0	0,1
Tchad	-	-	0,0
Chine	0,1	0,8	2,3
Colombie	-	-	0,0
Congo	-	0,0	-
Congo (République démocratique du)	-	-	0,0
Équateur	-	-	0,0
Égypte	0,0	0,1	0,3
Ghana	-	0,0	0,0
Guyana	-	0,0	0,1
Inde	0,1	0,9	2,5
Israël	-	-	0,0
Kazakhstan	-	-	0,0
République de Corée	0,0	0,2	0,6
Liban	-	0,0	-
Mexique	0,0	-	0,4
Maroc	-	0,0	0,1
Nicaragua	-	-	0,0
Pakistan	0,0	0,3	0,7
Paraguay	-	0,0	0,0
Pérou	-	0,0	0,0
Philippines	-	-	0,0
Sénégal	-	-	0,0
Afrique du Sud	-	0,0	0,0
Sri Lanka	-	0,0	0,1
Soudan	-	-	0,0
République arabe syrienne	-	0,0	-
République-Unie de Tanzanie	-	-	0,0
Thaïlande	-	0,0	0,0
Tunisie	-	0,0	0,1
Turquie	-	0,0	0,1
Uruguay	-	-	0,0
Viet Nam	-	0,0	0,1
Yémen	-	0,0	0,1
Zimbabwe	-	-	0,0
Total Liste C	0,3	3,4	10,0
Total général	3,4	37,0	89,5

*Sommes en dollars des États-Unis (USD); taux de change USD-DTS au 31 décembre 2016 pour FIDA11 et FIDA12.

Taux de change pour FIDA11

1. À l'occasion de chaque reconstitution des ressources du FIDA, de FIDA2 à FIDA10, le Conseil des gouverneurs a adopté une résolution sur la reconstitution des ressources qui comprenait un paragraphe arrêtant les taux de change fixes de référence applicables aux contributions libellées dans une monnaie librement convertible et non en dollars des États-Unis. Cette disposition vise à aider les États membres à déterminer le montant de leur annonce de contribution.
2. Un paragraphe similaire sera inséré dans le projet de résolution sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA. Il y est préconisé de retenir, aux fins de FIDA11, les taux de change de référence de la période de six mois comprise entre le 1er avril et le 30 septembre 2017.
3. Le tableau I ci-après indique les taux de change de fin de mois par rapport au dollar des États-Unis fixés par le Fonds monétaire international pour la période allant [d'avril à septembre 2017] [de juin à novembre 2017] pour chacune des monnaies librement convertibles concernées. Il donne également les taux de change moyens quotidiens sur six mois pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2017.
4. Les taux de change fixes de référence appliqués à FIDA10 figurent au tableau II.

Tableau 1
Taux de change fixes de référence pour FIDA11
 Avril - septembre 2017

<i>Monnaie</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juillet</i>	<i>août</i>	<i>septembre</i>	<i>Moyenne des 6 mois</i>

Tableau 2
Taux de change fixes de référence pour FIDA10 (avril à septembre 2014)

<i>Monnaie</i>	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juillet</i>	<i>août</i>	<i>septembre</i>	<i>Moyenne des 6 mois</i>
CAD	1,0957	1,0867	1,0676	1,0890	1,0858	1,1208	1,0909
CHF	0,8821	0,8968	0,8903	0,9092	0,9145	0,9581	0,9085
DKK	5,3891	5,4843	5,4589	5,5732	5,6506	5,9152	5,5786
EUR	0,7220	0,7349	0,7322	0,7474	0,7583	0,7947	0,7483
GBP	0,5945	0,5977	0,5870	0,5923	0,6027	0,6180	0,5987
JPY	102,5800	101,6400	101,3000	102,7800	103,7100	109,3700	103,5633
NOK	5,9726	5,9841	6,1528	6,2822	6,1772	6,4524	6,1702
NZD	1,1688	1,1772	1,1395	1,1784	1,1937	1,2875	1,1908
DTS	0,6453	0,6492	0,6469	0,6530	0,6586	0,6745	0,6546
SEK	6,5690	6,6563	6,7406	6,8924	6,9727	7,2383	6,8449

Note: CAD Dollar canadien
 CHF Franc suisse
 DKK Couronne danoise
 DTS droits de tirage spéciaux
 EUR Euro
 GBP Livre sterling
 JPY Yen
 NOK Couronne norvégienne
 NZD Dollar néo-zélandais
 SEK Couronne suédoise



Investir dans les populations rurales

Fonds international de développement agricole

Lignes directrices et formulaires relatifs aux annonces de contribution pour la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA

La _____ session sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11) se déroulera le _____ à _____. À cette occasion, les donateurs du FIDA annonceront leur contribution individuelle pour FIDA 11. Afin de favoriser l'enregistrement rapide et précis de ces contributions, les donateurs sont invités à transmettre les informations relatives à leur annonce de contribution lors de la session, en complétant le formulaire d'annonce relatif aux prêts de partenaires à des conditions favorables (PPCF) (pièce jointe 1), s'il y a lieu.

Ces annonces de contribution seront compilées et synthétisées au terme de la session dans le tableau __ du Rapport __ de FIDA11. Les donateurs et l'équipe du FIDA devront vérifier chaque annonce de contribution individuelle avant la fin de la session.

Les lignes directrices qui suivent aideront les donateurs à transmettre les informations nécessaires relatives à leur contribution lors de la session d'annonce en _____.

A. Annonce de contribution sous forme de don

Veuillez vous reporter à la section VI de la Résolution sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA – Paiement des contributions.⁷

Les donateurs sont encouragés à transmettre à l'équipe financière du FIDA un exemplaire complété de leur formulaire d'annonce de contribution avant la session, notamment si un échéancier d'encaissement sur mesure est requis. Le projet de formulaire d'annonce de contribution demeurera entièrement confidentiel jusqu'à ce qu'il soit dévoilé par le donateur. Les donateurs pourront également présenter un exemplaire complété du formulaire lors de la session.

B. Annonces de contributions pour les prêts de partenaires à des conditions favorables

Pour FIDA11, les donateurs auront la possibilité de consentir des PPCF au FIDA en sus de leur contribution sous forme de don.

Les donateurs sont invités à annoncer leur contribution sous forme de PPCF dans le respect des directives suivantes:

⁷ Si la direction demande aux donateurs de maintenir leur contribution au même niveau en devise nationale lors de FIDA11, certains donateurs pourraient souhaiter déterminer le niveau de leur contribution par rapport au total ou en calculant la répartition des charges implicite. Si vous avez besoin d'aide pour effectuer ces calculs, veuillez contacter ppl@ifad.org.

1. **Devise du PPCF:** Veuillez indiquer la devise du PPCF. Il s'agit de la devise dans laquelle sera effectué le paiement du PPCF. Les donateurs peuvent choisir l'une des cinq devises composant le panier du DTS: euro, livre sterling, yen, renminbi ou dollar des États-Unis. L'équivalent en DTS sera calculé en fonction du taux de change de référence pour FIDA11.
2. **Montant du PPCF:** Veuillez indiquer le montant du PPCF dans la devise sélectionnée.
3. **Différé d'amortissement et délai de remboursement du PPCF:** Deux options s'offrent aux donateurs. Ceux-ci peuvent opter pour un PPCF avec: i) un différé d'amortissement de 5 ans et un délai de remboursement de 25 ans (5-25); ou ii) un différé d'amortissement de 10 ans et un délai de remboursement de 40 ans (10-40).
4. **Coupon/taux d'intérêt du PPCF (dans la devise du prêt):** Veuillez indiquer le taux d'intérêt du PPCF dans la devise du prêt.⁸
5. **Période de tirage du PPCF:** Veuillez indiquer le nombre d'années pendant lesquelles le PPCF sera décaissé (un, deux ou trois ans).

Tous les donateurs envisageant des prêts à des conditions favorables sont invités à discuter des prêts en détail avec la direction/l'équipe du FIDA en amont de la session d'annonce des contributions, pour que ces prêts répondent aux critères préétablis.

Un formulaire type d'annonce de contribution sous forme de PPCF est fourni ci-après à titre de modèle pour faciliter la démarche.

⁸ Si le taux du coupon du PPCF est supérieur au taux de coupon maximal fixé dans le cadre relatif aux PPCF, les contributions du donateur sous forme de don doivent inclure suffisamment de ressources additionnelles au-delà du seuil minimum de 80% fixé par le cadre pour: réduire le taux du coupon du PPCF; ou octroyer un prêt plus important si le taux maximal du PPCF aux termes dudit cadre est négatif dans la devise du PPCF.

FORMULAIRE D'ANNONCE DE CONTRIBUTION pour les PRÊTS DE PARTENAIRES À DES CONDITIONS FAVORABLES

Fonds international de développement agricole

Session d'annonce des contributions - XXXXXXX, XXXXX 2017

Prêts de partenaires à des conditions favorables (PPCF)

à compléter le cas échéant uniquement

1. Monnaie du PPCF

Indiquer USD, GBP, JPY, RMB, ou EUR

2. Montant du PPCF

Indiquer le montant (en millions)

3. Différé d'amortissement et échéance du PPCF

Indiquer si compris entre 5 et 25 ou 10 et 40

4. Coupon/taux d'intérêt du PPCF dans la devise du PPCF*

Indiquer le taux

5. Période de tirage du PPCF en années

Indiquer 1, 2 ou 3 ans

* Si le taux du coupon du PPCF est supérieur au taux de coupon maximal fixé par le cadre relatif aux PPCF, merci d'indiquer les dispositions prises pour respecter ce cadre (par exemple, mobilisation de ressources additionnelles sous forme de dons pour réduire le taux du coupon ou octroi d'un prêt plus important si le taux maximal du PPCF aux termes du cadre est négatif dans la devise du PPCF). La direction confirmera si les dispositions en question sont en adéquation avec le cadre relatif aux PPCF.